

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES DOUANES

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES DOUANES  
-----

REPUBLIQUE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail  
-----

**CIRCULAIRE N° 258 DU 28/3/77**

**OBJET** : Collaboration avec les  
autres services

Contrôle du Fret.-

**REFERENCE** : Avis aux chargeurs du 4-3-77 de l'Office Ivoirien des chargeurs.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information et application, l'avis aux chargeurs du 4-3-77 de l'Office Ivoirien des Chargeurs, relatif aux nouvelles mesures de contrôle devant amener les chargeurs à réserver en priorité leur fret aux armements ivoiriens SITRAM et COMARAN.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

M. K. ANGOUA.